

**Le mode de scrutin proportionnel régional
avec compensation nationale et la souveraineté :
pour plus d'équité et plus de démocratie participative**

Christian Gagnon
Président régional
PQ de Montréal-Centre

Sasha Gauthier
Vice-président régional
PQ de Montréal-Centre



Mémoire présenté à la Commission des institutions
de l'Assemblée nationale du Québec

Novembre 2002

L'organisation du Parti Québécois de la région de Montréal-Centre est l'une des 14 instances régionales du Parti Québécois. Elle regroupe les associations des 14 circonscriptions de ce qui est à peu près la moitié est de Montréal. Le Parti Québécois de Montréal-Centre représente donc les associations péquistes des circonscriptions de :

- Bourget
- Gouin
- Hochelaga-Maisonneuve
- Lafontaine
- Laurier-Dorion
- Mercier
- Outremont
- Pointe-aux-Trembles
- Rosemont
- Saint-Henri/Sainte-Anne
- Ste-Marie/St-Jacques
- Verdun
- Viau
- Westmount-St-Louis

Le Parti Québécois de Montréal-Centre a été fondé en même temps que le parti tout entier, soit en 1968.

1.0 Le mode de scrutin

1.1 Le mode de scrutin actuel (uninominal à un tour)

Le mode de scrutin majoritaire actuel fait en sorte que les tiers partis ont très peu de chance de faire élire des députés et que, par conséquent, les gouvernements minoritaires sont rarissimes. Cette situation a longtemps contraint les partis à se maintenir au centre du spectre politique sur la plupart des questions, afin de recueillir la faveur des indécis détenant une certaine forme de balance du pouvoir. Les partis, plutôt que les gouvernements, n'ont donc d'autre choix que d'être des coalitions. Dans ces circonstances, la ligne de parti étant ce qu'elle est, l'expression d'une juste diversité des courants politiques ne peut que très difficilement émerger.

Notre mode de scrutin uninominal à un tour a toujours amplifié la majorité parlementaire du parti vainqueur en comparaison de sa part des voix recueillies. Cet état de choses a longtemps été considéré comme ayant l'avantage de stabiliser les gouvernements qui en sont issus. Mais les trois occasions (1944, 1966 et 1998) où le parti ayant fait élire le plus grand nombre de députés avait été légèrement devancé au chapitre du nombre de suffrages obtenus ont donné lieu à de sérieuses remises en question de la nature démocratique du mode de scrutin majoritaire britannique. La constance avec laquelle il crée des disproportions du nombre de sièges par rapport aux nombres de voix des partis et sa forte tendance à favoriser le bipartisme ont fini par le discréditer auprès d'une part grandissante de la population du Québec. Recherchant une plus grande équité entre les groupes formant notre société, la comparaison des différents modes de scrutin connus dans le monde nous fait pencher vers la proportionnelle régionale avec compensatoire nationale.

Dans le cas précis du Québec, on observe depuis des décennies une très grande polarisation linguistique du comportement électoral des Québécois. Cette situation fait en sorte que lorsque le Parti Libéral n'obtient pas suffisamment d'appuis auprès de l'électorat francophone, le vote massivement libéral des électeurs dont la langue d'usage à la maison n'est pas le français et leur importante concentration géographique se traduisent en un nombre de sièges généralement inférieur à la part de ses appuis à l'échelle nationale. Il est largement convenu que sous le mode de scrutin actuel, le sort électoral d'une quarantaine des 125 circonscriptions tributaire du vote anglophone et allophone est en grande partie connu d'avance, alors que dans les 85 autres circonscriptions, les électeurs francophones sont très majoritaires et déterminent l'issue de l'élection dans ces circonscriptions. À la suite des élections québécoises de 1998, plusieurs personnes ont prétendu que la défaite libérale malgré l'obtention de la pluralité des voix était due d'abord et avant tout au mode de scrutin. Or, la réalité sociologique décrite ci-haut démontre plutôt qu'avec une avance d'aussi peu que 0,6% quant au nombre de votes au plan national, les Libéraux n'auraient pu former le gouvernement que sous le régime de la proportionnelle intégrale, telle proportion de voix donnant exactement la même proportion de sièges. Parce qu'ils ont été trop

faibles dans l'électorat francophone, les Libéraux n'auraient pas davantage pris le pouvoir en 1998 avec une proportionnelle pleinement compensatoire, pas plus qu'avec une proportionnelle régionale, ou même avec un système mixte à l'allemande ou à la néo-zélandaise. Bien que la part de sièges libéraux ait été nettement plus faible que la proportion de votes libéraux, la cause de cette infortune électorale des Libéraux était donc davantage leur faible popularité chez les francophones que l'uninomiale à un tour.

Cette distorsion n'est qu'un élément au sombre bilan du scrutin majoritaire. Comme il le fut démontré récemment, ce dernier est foncièrement inéquitable : partout où il est en fonction, le mode de scrutin britannique tend à multiplier l'influence de certains groupes plus fortement concentrés, plus solidaires et mieux organisés que les autres. Il stimule également les clivages à forte base géographique, au point de déformer considérablement à la fois les partis politiques qui en sont issus et les dynamiques politique et partisane qui en découlent. Ces éléments, d'une extrême importance pour le devenir de la nation québécoise, commandent en eux-mêmes le changement de mode de scrutin. Il est vrai que l'impact de la diversité ne cessera pas avec l'adoption d'un autre mode de scrutin ; le Parti Québécois de Montréal-Centre tient à réaffirmer son attachement au respect des libertés d'opinion et d'expression de tous les individus et de tous les groupes de la société. Nous tenons tout autant à ce que notre démocratie ne soit pas une proie facile pour les lobby ou les organisations très fortunées. Il n'en demeure pas moins que les effets négatifs du scrutin majoritaire sont totalement artificiels et qu'ils peuvent et devraient être corrigés par le recours à un mode de scrutin proportionnel.

Quant aux prochaines élections générales, si elles ont lieu sous l'égide du mode de scrutin actuel, elles se joueront vraisemblablement chez les seuls francophones des régions susceptibles de changer d'allégeance partisane. Le temps qui nous sépare du prochain appel au peuple ne permet pas de terminer à temps une réforme en profondeur. Si l'on voulait améliorer autant que possible la représentativité de nos élus avant les prochaines élections, il faudrait non seulement que ces changements nécessitent un minimum de changements à la carte électorale actuelle mais aussi qu'ils ne requièrent que peu d'explications auprès de l'électorat. Une réforme simple, quoique insuffisante et temporaire, pourrait consister en l'introduction d'un deuxième tour à notre mode uninominal actuel. En vertu de cet ajout, toutes les candidatures ayant recueilli plus de 50% des suffrages dans leurs circonscriptions respectives seraient déclarées élues. Dans toutes les autres circonscriptions, seules les candidatures occupant les premier et deuxième rang accèderaient au second tour. Ainsi, tous les membres de l'Assemblée nationale auraient été élus à la majorité absolue.

Dans notre esprit, il demeure une évidence : le seul changement de régime qui permettra au peuple d'acquérir la plénitude de son identité nationale est l'accession du Québec à la souveraineté. Nous considérons l'anachronique monarchie constitutionnelle canadienne et l'illégitime Acte constitutionnel imposé en 1982 comme de graves obstacles au plein affranchissement politique et démocratique du peuple québécois. Non seulement le renouvellement du fédéralisme promis aux Québécois lors des campagnes

référendaires de 1980 et 1995 s'est-il produit dans le sens inverse des revendications du peuple québécois, mais le nouveau cadre constitutionnel canadien a rendu tout amendement significatif extrêmement improbable. De plus, la culture politique du Canada anglais a évolué en se distançant du concept des deux peuples fondateurs — jadis suggéré aux Québécois afin de les rallier à la Confédération de 1867 — pour lui préférer plutôt celui de l'égalité des provinces. Pour le Québec, tout statut particulier permettant une réforme complète de nos institutions étant illusoire dans un tel contexte, la réforme du mode du scrutin que nous élaborerons ci-dessous ne nous apparaît sérieusement envisageable qu'après l'accession du Québec à la souveraineté politique.

1.2 La nécessaire introduction d'une forme de proportionnelle

Si un mode de scrutin est suffisamment bien conçu pour qu'il y ait correspondance plus étroite entre les nombres de sièges et de votes, et qu'ensuite, aucun des partis en lice n'obtient une majorité absolue de sièges, alors, il y aurait nécessairement gouvernement de coalition. Cet impératif d'alliance entre au moins deux partis imposerait une plus grande collaboration entre ces partis, ce qui contribuerait à atténuer l'attitude de partisanerie qui caractérise notre vie politique en général et parlementaire en particulier. Voilà qui favoriserait une vie démocratique plus saine et un recul du cynisme grandissant de certains électeurs à l'égard de la politique et des politiciens. Une vie politique saine reposant essentiellement sur sa dimension participative, la société québécoise en général s'en trouverait renforcée. S'il est permis de douter qu'un changement du mode de scrutin produise l'effet d'une plus grande participation aux élections, puisque notre taux de participation est déjà l'un des plus élevés en Occident, il est tout de même possible qu'il favorise une participation plus étendue aux débats politiques. Cela étant, un changement qui transmettrait à la population le sentiment que chaque vote compte et qui permettrait une diversité de courants plus grande pourrait atténuer toute diminution de notre taux de participation. Enfin, la garantie que les partis extrémistes ne puissent se multiplier et détenir la balance du pouvoir au sein de gouvernements instables peut être obtenue en fixant un seuil adéquat en-deçà duquel un parti n'obtient pas de sièges au Parlement.

1.3 Un mode de scrutin équitable : la proportionnelle régionale avec compensatoire nationale

Ce mode de scrutin consiste à procéder à l'élection de plusieurs députés par circonscription régionale selon le principe de base de la proportionnelle. Chacune de ces circonscriptions régionales serait de plus grande taille que les circonscriptions actuelles. Elles pourraient correspondre à nos 17 régions administratives existantes. Chacune de ces circonscriptions régionales compterait un nombre de députés proportionnel à sa population relative. La composition du Parlement serait complétée et corrigée par une proportionnelle compensatoire à l'échelle de tout le Québec. Le nombre total de membres de l'Assemblée nationale pourrait être maintenu à 125 (100 députés élus à la proportionnelle régionale et 25 à la proportionnelle compensatoire nationale,

par exemple). Chaque électeur n'aurait qu'un vote et opterait pour une des listes de candidats dans sa région.

Par l'absence d'élus à l'uninomiale, ce mode de scrutin coupe court au « vote stratégique » consistant à appuyer la candidature la plus susceptible de barrer la route d'une autre dont on ne veut pas. Le vote par dépit, qui ne correspond pas aux convictions profondes de l'électeur, est l'une des sources fondamentales du désintérêt de ce que l'on appelle le « déficit démocratique ». Cette forme de proportionnelle, que l'on retrouve en Suède et au Danemark, offre, davantage que la proportionnelle compensatoire ou les systèmes mixtes, une composition du Parlement constituant une répartition des sièges reflétant fidèlement l'opinion publique. Elle ne limite pas outre mesure la capacité du parti majoritaire de gouverner ou sa stabilité. Ce système rend également possible l'émergence de tiers partis mais pas la fragmentation excessive du Parlement.

Avec une proportionnelle régionale dotée d'une compensatoire nationale, les électeurs ne perdent pas tout référent à leur région. Au contraire, ce mode de scrutin amène les électeurs à s'identifier non pas à leur circonscription mais à leur région toute entière. Non seulement ne perdent-ils pas leur représentant régional, mais chaque citoyen est dès lors représenté par plusieurs députés plutôt qu'un seul, et chacun peut, au besoin, choisir celui auquel il veut s'adresser. Contrairement à la situation actuelle, la plupart des électeurs seront ainsi représentés par un élu de leur parti préféré. Cette forme de représentation régionale couperait court aux guerres de clochers intra-régionales entre les circonscriptions actuelles. Enfin, ce système demeure simple en son principe de base, n'implique aucun calcul tordu de la part de l'électeur et favorise au contraire sa satisfaction.

1.4 La représentation des femmes au Parlement

Même si avec 28% d'élues, la représentation féminine est l'une des plus fortes de tous les parlements de type britannique, ce nombre demeure inférieur à celui produit par les systèmes proportionnel et mixte. En l'absence de mécanismes structurels favorisant leur présence, chose plus difficile avec le scrutin actuel, il n'est d'ailleurs pas dit que ce pourcentage se maintienne indéfiniment. Le scrutin proportionnel de liste rend possible l'imposition de règles assurant une juste représentation des femmes en chambre. On peut par exemple obliger les partis à faire alterner hommes et femmes sur leur liste de candidatures. Ces listes seraient donc « bloquées », les électeurs optant en bloc pour l'une des listes proposées. Chaque parti aura donc avantage à présenter les candidats régionaux les plus représentatifs des différents segments de l'électorat qu'il courtise plus intensément.

1.5 La représentation des autochtones

La proposition déjà formulée et consistant à réserver aux autochtones un siège comblé à l'uninomiale à un tour pose problème à l'effet qu'un seul élu puisse difficilement représenter des groupes aussi disparates que les onze nations autochtones du Québec.

Il apparaîtrait plus efficace que soit créée une institution parlementaire dédiée au maintien d'un dialogue constant entre, d'une part, les élus de chaque gouvernement autochtone autonome et, d'autre part, les députés de l'Assemblée nationale. Cette question devrait être étudiée plus avant et devrait faire l'objet d'un consensus entre l'Assemblée nationale et les représentants des nations autochtones. Nous recommandons donc la tenue d'une commission spéciale sur cette question.

2.0 L'élection du chef du gouvernement au suffrage universel

Si l'on tient à ce que le mode de scrutin transpose le plus fidèlement possible la volonté du peuple en nombre de sièges, on doit avoir la cohérence de tenir tout autant à ce que le chef de l'État accède à ce poste avec l'appui d'une majorité de ses concitoyennes et concitoyens. Or, si dans la poursuite de cette plus grande équité, on favorise un mode de scrutin qui permettra à un plus grand nombre de partis d'être représenté à l'Assemblée nationale, on ne pourra plus maintenir tel quel le système actuel qui prévoit qu'après un seul tour, le chef du parti ayant élu le plus de député(e)s accède au poste de chef du gouvernement. En effet, on ne pourra plus accepter qu'à mesure qu'un plus grand nombre de partis différents élisent des membres du Parlement, le chef du parti ayant élu plus de candidat(e)s que les autres prenne la tête du gouvernement avec l'appui d'une minorité de plus en plus petite d'électeurs et électrices.

Il faudrait donc que le chef du gouvernement soit élu au suffrage universel et que le vote soit préférentiel, ce qui a l'avantage de connaître la seconde préférence des électeurs et d'éviter la tenue d'un deuxième tour de scrutin. Comme pour les maires de nos municipalités, la légitimité du chef du gouvernement s'en trouvera alors renforcée.

3.0 Régime républicain et régime parlementaire

Les divers choix que nous avons présentés précédemment nous conduisent tout naturellement à repenser aux institutions politiques qui régissent notre vie politique. Comme nous l'avons indiqué, la réforme du mode de scrutin est notre point de départ. Le scrutin proportionnel que nous recommandons est un choix fondamental que nous faisons en faveur de la démocratie, comme bien d'autres peuples l'ont fait avant nous. Dans le contexte québécois, c'est la question de l'équité entre les groupes et les régions qui en est le principe moteur.

Le défi central, à nos yeux, consiste à permettre « en toute équité », dans le respect de l'égalité du vote de chaque citoyen, l'expression de la volonté populaire. Il s'agit également de garantir la primauté de celle-ci dans la vie politique, par l'établissement du scrutin proportionnel et la préséance de l'assemblée législative sur le gouvernement. Sur ce dernier point, l'essentiel est de faire en sorte que le gouvernement ne contrôle pas l'Assemblée

nationale en toutes circonstances, mais que ce soit l'Assemblée nationale qui contrôle le gouvernement. Si certains craignent un tel régime politique, tel n'est pas notre cas : nous n'avons pas peur de la volonté du peuple.

En vertu de ces principes de base, nous optons en faveur de la séparation des pouvoirs législatif et exécutif, avec préséance du premier sur le second. Par ce dernier terme, nous référons au contrôle de l'ensemble du processus législatif et de l'exécution des lois par l'assemblée législative. Comme le chef du gouvernement, les ministres seraient redevables devant l'assemblée et ses commissions parlementaires. En tous temps, ils pourraient être destitués s'il s'avérait qu'ils dérogent au mandat qui leur a été confié par l'assemblée. À l'opposé, il nous apparaît important d'empêcher le chef du gouvernement de dissoudre l'assemblée du peuple lorsqu'un différend les oppose. L'assemblée législative est souveraine, seule détentrice de la légitimité politique, et peut donc dissoudre un gouvernement et en appeler un autre. Les partis politiques joueront un rôle primordial à cet égard. Après 200 ans de régime parlementaire, fondés sur la domination du gouvernement sur l'assemblée législative, il est temps que celle-ci, seule véritable dépositaire de la volonté du peuple, soit enfin l'entité qui décide de la conduite des affaires de l'État.

Nous optons également pour des élections à date fixe, l'élection du chef du gouvernement au suffrage universel et la limitation du nombre de mandats du chef de gouvernement. Ainsi, les gouvernements produits par un tel système seraient à la fois bien plus fonctionnels et plus stables parce que reposant sur une large volonté populaire, et bien plus légitimes que les gouvernements actuel et passés, trop souvent animés par la partisanerie. Le régime parlementaire britannique et le scrutin uninominal à un tour ne contribuent en rien à prévenir les changements décrétés par le chef du gouvernement qui pourraient s'avérer des détournements de la volonté populaire. Ils assujettissent la volonté populaire aux objectifs stratégiques du gouvernement. Au contraire, la séparation des pouvoirs et la proportionnelle favorisent l'émergence de la volonté populaire, d'où émanent des changements consensuels, une unité face aux agressions contre les intérêts supérieurs de la nation.

Quant à la faisabilité d'une telle révolution démocratique, si la plupart des grands principes énoncés précédemment sont réalisables dans le cadre canadien, il nous apparaît important de préciser d'abord les contours du nouveau régime politique et du nouveau mode de scrutin. Cela fait, nous proposons de procéder à l'adoption d'un scrutin proportionnel régional avec compensatoire nationale dès avant les prochaines élections générales. En ce qui concerne le régime politique, nous suggérons que la prochaine assemblée législative propose un nouveau régime politique et consulte ensuite la population par référendum sur les résultats obtenus. Il va de soi que tout nouveau régime politique devrait appliquer aux autres paliers représentatifs, notamment les municipalités peuplées de plus de 15 000 habitants.

4.0 Médias

Dans une société comme la nôtre, si minoritaire et précaire en Amérique, il est inconcevable qu'une si grande part de nos instruments d'information soient entre les mains d'un petit nombre d'entreprises. Comment une société peut-elle prendre conscience et agir adéquatement sur ses propres problèmes si elle a d'elle-même une image qui lui parvient déformée, de l'extérieur du Québec? La concentration de la presse nous inquiète profondément. Loin d'être récente, elle influence intimement partout, sur tout le territoire et dans chaque foyer, la qualité de notre vie démocratique. Nous croyons qu'il y a à l'urgence d'une réflexion approfondie sur ce sujet et le rétablissement d'une situation plus normale, à l'image de ce que l'on retrouve ailleurs en Occident. Nous sommes par ailleurs conscients qu'une telle tâche est politiquement délicate et qu'aucun gouvernement ne songe, dans le cadre actuel des choses, s'y pencher un tant soit peu sérieusement. Nous croyons qu'il s'agit là de l'une des premières tâches auxquelles les autorités gouvernementales devraient s'atteler. Cette question est vitale.

5.0 Éducation à la citoyenneté et Conseil des citoyennes et des citoyens

Les plus généreuses dispositions envers l'exercice de la démocratie ne sauraient se limiter à leur dimension institutionnelle. L'exercice de la citoyenneté ne se réalise pleinement que lorsque les citoyens participent réellement. Or, leur engagement civique reste conditionnel à leur attitude face à la démocratie et à la participation. Il nous apparaît ainsi qu'une éducation à la citoyenneté doit accompagner les changements. Il s'agit de former les citoyens pour développer leur compréhension de l'État, du politique, des grands principes généraux de la démocratie et de la représentation. Comme nul n'est citoyen de nulle part, nous recommandons également que l'enseignement de l'histoire traite particulièrement des origines de notre régime politique, de sorte que tous les citoyens, y compris les nouveaux arrivants, aient la possibilité d'apprendre et de comprendre l'évolution de notre société.

Nous sommes favorables à l'établissement dès maintenant d'un Conseil des citoyennes et des citoyens (CCC) formé de représentants nommés par l'assemblée législative et indépendants de celle-ci. Ce CCC devrait avoir pour mandat de réfléchir à la pratique démocratique et de déposer annuellement un rapport sur l'état de la situation.

6.0 Initiative populaire

Le droit d'initier des référendums est reconnu constitutionnellement dans de nombreux pays. Les référendums sont tantôt consultatifs, tantôt mandataires lorsqu'il y a obligation de résultats pour le gouvernement. Dans certains pays, ils peuvent porter sur n'importe quel sujet, y compris des amendements

constitutionnels, tandis que, dans d'autres situations, ils excluent toute mesure comportant un impact financier pour le gouvernement.

Nous sommes d'avis que le recours à l'initiative populaire doit être permis sur différents sujets (précisés par la prochaine assemblée législative). Au delà des considérations concernant les sujets et le nombre minimal de signatures qui amènerait le déclenchement de ces initiatives, nous recommandons fortement que l'on observe des appuis populaires étendus dans plusieurs régions de manière à éviter qu'une région plus peuplée, telle que la région montréalaise, ne puisse à elle seule bloquer ou obtenir la tenue d'un référendum sur un sujet qui la concernerait exclusivement.

7.0 Conclusion

Le Parti Québécois de Montréal-Centre applaudit la tenue du présent exercice. Les problèmes auxquels la société québécoise est confrontée sont de taille. Déficit démocratique, déclin démographique, développement économique régional, intégration des immigrants et survie de la langue française, dynamique politique inéquitable et inégalitaire par nature, autant de difficultés qui risquent d'échapper au politique. Or, l'appareil politique actuel s'est avéré, à nos yeux, incapable d'intégrer dans le politique des solutions qui assurent la survie et l'épanouissement de tous les habitants du Québec. Pour reprendre un thème cher aux opposants des réformes, le régime politique et le système électoral actuels sont eux-mêmes sources d'instabilité politique.

Des réformes démocratiques sont plus qu'inévitables, elles sont nécessaires et souhaitées par nos militants. En remettant ce mémoire, nous désirons faire savoir à la nation que nous avons un point de vue sur les changements visant l'amélioration de notre vie démocratique et que nous souhaitons être partie du processus de renouvellement en cours. Les critères d'équité et d'égalité de tous les individus et de tous les groupes doivent être au cœur des réformes. Nous entendons les défendre et les promouvoir en toutes circonstances pour assurer la survie et l'épanouissement de notre peuple.

8.0 Recommandations

- **Pour les prochaines élections seulement : mode de scrutin**
 - Au mode uninominal actuel, ajout d'un second tour réservé aux candidatures classées première et deuxième au premier tour, dans toutes les circonscriptions où aucune candidature n'aura obtenu la majorité absolue.

- **Après l'accession à la souveraineté : mode de scrutin**
 - Principes fondamentaux : égalité entre voix et sièges, égalité et équité
 - Établissement d'un scrutin proportionnel régional doté d'une compensation nationale (80 % des sièges au régional, 20 % au national);
 - Découpage du territoire en 17 régions;

- Établissement de listes régionales et nationales;
 - Listes fermées, un seul vote pour chaque électeur;
 - Seuil de 5 % à partir duquel un parti obtient des sièges;
 - Femmes : alternance obligatoire de candidatures féminines et masculines.
- **Après les prochaines élections : la nouvelle assemblée législative étudie et propose un nouveau système politique qu'elle soumettra ensuite à la population par référendum. Ce nouveau régime devrait porter sur les éléments suivants :**
- Séparation des pouvoirs législatif et exécutif;
 - Élection du chef du gouvernement au suffrage universel (vote préférentiel pour éviter le second tour de scrutin);
 - Limitation du nombre de mandats du chef de gouvernement à deux;
 - Valorisation du législatif sur l'exécutif;
 - Implantation du nouveau mode de scrutin sur la scène municipale.
- **Autres dispositions**
- Autochtones : tenue d'une commission spéciale de l'Assemblée nationale sur cette question au moment du réaménagement des rapports entre le législatif et l'exécutif;
 - Éducation étendue à la citoyenneté et cours d'histoire, dès maintenant;
 - Initiative populaire : favorable sous certaines conditions, sujets et portée financière à définir par la prochaine assemblée législative ;
 - Établissement d'un Conseil des citoyennes et des citoyens dès maintenant ;
 - Promotion d'une diversité des médias aux plans national et régional pour éviter la concentration.